



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-041

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2022-03-07-00002 - Accord déclaration Fanny services 21 02 2022 (2 pages) Page 3

Maison d'arrêt de Caen / Secrétariat de direction

14-2022-02-24-00002 - Décision portant délégation de signature (1 page) Page 6

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2022-03-07-00001 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de DEAUVILLE. (4 pages) Page 8

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2022-03-02-00004 - arrêté préfectoral n° CAB-BRS-2022-076 en date du 02/03/2022 modifiant la composition de la commission départementale de sécurité routière. (2 pages) Page 13

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-03-03-00005 - Décision du directeur régional des Douanes à Caen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Rouen (26 pages) Page 16

14-2022-03-03-00006 - Version anonymisée de la décision du directeur régional des Douanes à Caen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Rouen (15 pages) Page 43

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-02-23-00004 - Extrait de l'avis de la CDAC du Calvados relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ayant pour objet la création d'un magasin Bricomarché à Villers-Bocage (1 page) Page 59

Service départemental d'incendie et de secours /

14-2022-03-03-00007 - PREF 2022-001 Composition de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Calvados (2 pages) Page 61

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2022-03-01-00011 - AP portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier - Hôtel Barrière l'Hôtel du Golf - Deauville (9 pages) Page 64

14-2022-03-01-00010 - AP portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier - Hôtel Barrière Le Royal - Trouville-sur-Mer (3 pages) Page 74

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-03-07-00002

Accord déclaration Fanny services 21 02 2022

Arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Numéro SAP/910532829

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M. Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande de déclaration complète le 4 mars 2022, concernant les services à la personne, présentée par Madame Fanny BOURGET, pour le compte de l'entreprise individuelle Fanny Services, dont le siège social est situé 4 rue André VAUBAILLON à Condé en Normandie (14110).

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle Fanny Services est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : SAP/910532829

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle fanny Services a déclaré effectuer les activités suivantes :

- sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Petits travaux de bricolage

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 21 février 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle Fanny Services, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 mars 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Maison d'arrêt de Caen

14-2022-02-24-00002

Décision portant délégation de signature

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Grand-Ouest**

Maison d'arrêt de Caen

A Caen, le 24 février 2022

Décision portant délégation de signature

Vu la loi pénitentiaire 2009-1436 du 24 novembre 2009

Vu le décret n° 2010-1276 du 27 octobre 2010 relatif aux procédures simplifiées d'aménagement des peines et à diverses dispositions concernant l'application des peines

Vu le décret n° 2010-1278 du 27 octobre 2010 relatif aux modalités d'exécution des fins de peines d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine

Vu les articles 712-8, 723-20 à 723-28 et 741-1 du code de procédure pénale

Vu l'article D588 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1^{er} octobre 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Désignons pour signer les actes de procédure visés par les textes désignés ci-dessus ainsi que les actes budgétaires comptables et les actes relatifs à la gestion des ressources humaines:

Madame Stéphanie BOISTUAUD
Attachée à la maison d'arrêt de Caen / centre pénitentiaire Caen-Ifs

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Le chef d'établissement,
Jean-Marie LANDAIS



Préfecture du Calvados

14-2022-03-07-00001

Arrêté préfectoral du 7 mars 2022 autorisant
l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune
de DEAUVILLE.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

ARRETE N° CAB-BSOP-22-81 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de DEAUVILLE

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande du maire de la commune de DEAUVILLE, présentée le 20 janvier 2022 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 23 septembre 2013 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de DEAUVILLE est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de DEAUVILLE est autorisé au moyen de cinq caméras.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de DEAUVILLE en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de DEAUVILLE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après information générale du public sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de DEAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le - 7 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2022-03-02-00004

arrêté préfectoral n° CAB-BRS-2022-076 en date
du 02/03/2022 modifiant la composition de la
commission départementale de sécurité
routière.



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BRS-2022-076 EN DATE DU 02/03/2022 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 et R.325-24 ;

VU le code du sport, notamment ses articles R.331-11, R.331-26, R.331-37 et R.331-39 à R.331-42 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière est modifié comme suit :

en son article 2, lire :

catégorie 4 : représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

titulaires :

- Monsieur Loïc KERZREHO, MOBILIANS
- Madame Émilie DENIS, union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite
- Monsieur Jean-Michel GUEGAN, comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Pascal CAUCHARD, ligue motocycliste de Normandie
- Monsieur Paul PICAN, ligue de Normandie karting
- Monsieur William BOULEN, union nationale des indépendants de la conduite
- Monsieur Fabrice LENORAIS, Fédération Nationale des Transports Routiers de Normandie

suppléants :

- Madame Marie-Laure LEBASTARD, MOBILIANS
- Monsieur Guy VALLOT, comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Michel CHAPELLE, ligue de Normandie karting
- Monsieur Jean-Marc PELAZZA, Fédération Nationale des Transports Routiers de Normandie

Rue Saint Laurent
14038 CAEN Cedex 9
Tél. : 02 31 30 66 76
Mél. : pref-brs@calvados.gouv.fr
PREF/CAB/DS/BRS

en son article 2 - 2°), lire :

Représentants des organisations professionnelles :

titulaires :

- Monsieur Loïc KERZREHO, MOBILIANS
- Madame Émilie DENIS, union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite

suppléants :

- Madame Marie-Laure LEBASTARD, MOBILIANS

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRIÉ

Préfecture du Calvados

14-2022-03-03-00005

Décision du directeur régional des Douanes à
Caen portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional à Rouen

CAEN, LE 3 MARS 2022

DR Caen
44 QUAI VENDEUVRE
14019 CAEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MASSON Nicolas
Téléphone : 09 70 27 45 00
Télécopie : 02 31 39 46 00
Mél : dr-caen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/1 du directeur régional à CAEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MASSON Nicolas

Annexe I à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
COLLEU Florian	15000	15000	15000	15000	15000
GOULPEAU DESGUE Valerie	15000	15000	15000	15000	15000
TAURIN Carole	30000	30000	30000	30000	30000
BERNACHE-ASSOLLANT Frederic	15000	15000	15000	15000	15000
GODARD Philippe	10000	10000	10000	10000	10000
LAUNAY Cyril	15000	15000	15000	15000	15000
MARCOZ Christiane	15000	15000	15000	15000	15000
LEGRAND Patrice	15000	15000	15000	15000	15000
PARMIER Jean-Michel	30000	30000	30000	30000	30000
DESFOURS Beatrice	30000	30000	30000	30000	30000
GERARD Ludovic	30000	30000	30000	30000	30000
OLLIVIER Joelle	15000	15000	15000	15000	15000
BOIX Marie-Christine	15000	15000	15000	15000	15000
CRAMESNIL Audrey	15000	15000	15000	15000	15000
AUBERT Nicole	15000	15000	15000	15000	15000
CLEMENT Christian	15000	15000	15000	15000	15000
DUQUESNE Rene	15000	15000	15000	15000	15000
LE PANSE Frederic	15000	15000	15000	15000	15000

**Annexe II à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
RAMBAUT Fabrice	0	0	0	0	15000
COLLEU Florian	15000	15000	15000	15000	15000
GOULPEAU DESGUE Valerie	15000	15000	15000	15000	15000
TAURIN Carole	50000	50000	50000	50000	50000
BERNACHE-ASSOLLANT Frederic	15000	15000	15000	15000	15000
GODARD Philippe	10000	10000	10000	10000	10000
LAUNAY Cyril	15000	15000	15000	15000	15000
MARCOZ Christiane	15000	15000	15000	15000	15000
MONTIER Philippe	0	0	0	0	2000
PAITIER Christophe	0	0	0	0	10000
WLODARCZAK Patrick	0	0	0	0	10000
LEGRAND Patrice	15000	15000	15000	15000	0
PARMIER Jean-Michel	50000	50000	50000	50000	50000
DESFOURS Beatrice	15000	15000	15000	15000	15000
GERARD Ludovic	50000	50000	50000	50000	50000
DELVAL David	0	0	0	0	10000
GENDROT Philippe	0	0	0	0	10000
LAIR Ludovic	0	0	0	0	10000
OLLIVIER Joelle	15000	15000	15000	15000	15000
OUALI Nadine	0	0	0	0	2000
RENTERO Eric	0	0	0	0	10000
SIMON Christophe	0	0	0	0	2000
THIBAUT Ludwig	0	0	0	0	10000
WACOGNE Arnaud	0	0	0	0	10000
AYRAULT Janine	2000	2000	2000	2000	0
BOIX Marie-Christine	15000	15000	15000	15000	0
CRAMESNIL Audrey	15000	15000	15000	15000	0
DECLEY Emmanuel	10000	10000	10000	10000	0
HUSSENET Agnes	10000	10000	10000	10000	0
KILLIAN Florence	2000	2000	2000	2000	0
LE NEEN Chantal	10000	10000	10000	10000	0
LEROUX Florence	10000	10000	10000	10000	0
PASQUIER Sophie	10000	10000	10000	10000	0

PLAINEAU Nadege	10000	10000	10000	10000	0
POTIN Vincent	2000	2000	2000	2000	0
RONSOUX Corinne	10000	10000	10000	10000	0
ARBIA DAVEAU Brigitte	0	0	0	0	10000
AUBERT Nicole	15000	15000	15000	15000	15000
CLEMENT Christian	15000	15000	15000	15000	15000
CRASSOUS Olivier	0	0	0	0	10000
CROCHARD Jean-Louis	0	0	0	0	10000
DUQUESNE Rene	15000	15000	15000	15000	15000
GODARD Lucile	0	0	0	0	10000
GUNDELACH Anne-Marie	0	0	0	0	10000
HELARY Gaelig	0	0	0	0	10000
LE PANSE Frederic	15000	15000	15000	15000	15000
LUB Gerard	0	0	0	0	10000
OLLIVIER Fabrice	0	0	0	0	10000
PLOUGUERNE Thierry	0	0	0	0	10000
PRIMAULT Yannick	0	0	0	0	2000
QUITTE Nathalie	0	0	0	0	2000
RESCH Yves	0	0	0	0	10000
VIBET Camille	0	0	0	0	2000
BAILLEUL Florence	0	0	0	0	2000
CHAMPERT Nicolas	0	0	0	0	10000
COMIN Emmanuel	0	0	0	0	10000
DESORT Romain	0	0	0	0	10000
DIDIER Christophe	0	0	0	0	2000
GAGNIER Philippe	0	0	0	0	2000
GUYAVARCH Loic	0	0	0	0	10000
LONDAIS Vanessa	0	0	0	0	2000
ROBINO Herve	0	0	0	0	10000
WAGNER Nicolas	0	0	0	0	2000
BENE Norbert	15000	15000	15000	15000	15000
BERNARD Florian	0	0	0	0	10000
BLANDAMOUR Caroline	0	0	0	0	2000
BURVINGT Benoit	0	0	0	0	2000
CABILLIC Sandrine	0	0	0	0	2000
CABILLIC Denis	0	0	0	0	2000
COUVREUR Herve	0	0	0	0	2000
FERRY Arnaud	0	0	0	0	10000
HEUVELINE Serge	0	0	0	0	2000
JAMARD Sebastien	0	0	0	0	2000
KILLIAN Denis	0	0	0	0	10000
LE METAYER Fabrice	0	0	0	0	10000
LE ROUX Cedric	0	0	0	0	10000

LELIEVRE Michael	0	0	0	0	2000
LOUVET Vladimir	0	0	0	0	10000
MERCEUR Eric	0	0	0	0	2000
PAILLARD Dominique	0	0	0	0	2000
PHILIPPE Valentin	0	0	0	0	10000
PHILIPPE Margotte	0	0	0	0	2000
PLAINEAU Jean-Philippe	0	0	0	0	10000
POIGNANT Jean-Pierre	0	0	0	0	2000
RICHARD Laetitia	0	0	0	0	10000
RIVIERE Sebastien	0	0	0	0	10000
ROCHFORT Pierre	0	0	0	0	10000
ROUSSEAU Agnes	0	0	0	0	2000
ROUSSEAU Jessica	0	0	0	0	10000
TALMONT Quentin	0	0	0	0	2000
BANTON Aurelie	0	0	0	0	10000
BERGEREAU Christophe	0	0	0	0	2000
CHEYROUX Patrick	0	0	0	0	2000
COQUET Xavier	0	0	0	0	10000
FARAMUS Eric	0	0	0	0	10000
GILLARD Carole	0	0	0	0	2000
LE COANT Julien	0	0	0	0	2000
LEROUVILLOIS Youri	0	0	0	0	2000
MARMIEYSSE Maxence	0	0	0	0	2000
POULAIN Thierry	0	0	0	0	10000
ABIVEN Christophe	0	0	0	0	10000
AUDIGIER Gregoire	0	0	0	0	10000
BENAICHE Franck	15000	15000	15000	15000	15000
BENAMARA Selim	15000	15000	15000	15000	15000
BONAMIE Vivien	0	0	0	0	2000
BONNIEU Florent	0	0	0	0	10000
BOUCHER-DOIGNEAU Baudouin	0	0	0	0	2000
BOXOEN Olivier	0	0	0	0	10000
BRION Jacky	0	0	0	0	2000
CAMUS Michael	0	0	0	0	10000
CANU Yannick	0	0	0	0	10000
CLAUS Lesly	0	0	0	0	2000
DACHICOURT Marie-Laure	0	0	0	0	2000
DERIAS Hedi	0	0	0	0	2000
DONA Denis	0	0	0	0	2000
DORE Amandine	0	0	0	0	10000
DOUSSET Maeva	0	0	0	0	2000
DREZET Christel	0	0	0	0	10000
ESPARZA Julien	0	0	0	0	2000

FACHE Violaine	0	0	0	0	10000
FAUCHEUX Guilhem	0	0	0	0	10000
FERNANDEZ DE HEREDIA Marieke	0	0	0	0	10000
FREGANS Emmanuel	0	0	0	0	10000
GIRR MOREL Michael	0	0	0	0	2000
HAUTIN Vincent	0	0	0	0	2000
KNOCH Albert	0	0	0	0	10000
LANGE Anthony	0	0	0	0	2000
LASSERTEUX Benoît	0	0	0	0	2000
LE BASNIER Cedric	0	0	0	0	2000
LECOMTE Frederic	0	0	0	0	2000
MARIE Sandrine	0	0	0	0	10000
MARQUET Gilles	0	0	0	0	10000
MARTIN Luc	0	0	0	0	10000
MAURY Sonia	0	0	0	0	2000
MEGRET Kilyan	0	0	0	0	2000
MEYER-SCHIEDT Christiane	0	0	0	0	2000
MICHEL Guillaume	0	0	0	0	10000
MICHEL Olivier	0	0	0	0	2000
MORTELETTE Fabrice	0	0	0	0	2000
NIVAUT Vianney	0	0	0	0	10000
OTTAVI Bruno	0	0	0	0	10000
RAULT Jean-Philippe	0	0	0	0	2000
RAVET Steve	0	0	0	0	2000
ROUSSE Elise	0	0	0	0	10000
ROYEAU Laurent	0	0	0	0	2000
SANCHEZ Mickael	0	0	0	0	10000
SIMON Pierre-Emile	15000	15000	15000	15000	15000
SIQUES Pauline	0	0	0	0	2000
SOUHARD Alain	0	0	0	0	2000
TANGUY Vincent	0	0	0	0	2000
TRANCHANT Matthieu	0	0	0	0	10000
VAN DE VELDE Bryan	0	0	0	0	10000
VERNET Hugo	0	0	0	0	10000
VIEL Bruno	0	0	0	0	2000

Annexe III à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
RAMBAUT Fabrice	15000	7500	1500	15000
TAURIN Carole	15000	7500	1500	15000
BERNACHE-ASSOLLANT Frederic	15000	7500	1500	15000
GODARD Philippe	10000	5000	1000	10000
LAUNAY Cyril	15000	7500	1500	15000
MARCOZ Christiane	15000	7500	1500	15000
MONTIER Philippe	5000	2500	500	5000
PAITIER Christophe	10000	5000	1000	10000
WLODARCZAK Patrick	10000	5000	1000	10000
PARMIER Jean-Michel	15000	7500	1500	15000
DESFOURS Beatrice	15000	7500	1500	15000
GERARD Ludovic	15000	7500	1500	15000
DELVAL David	10000	5000	1000	10000
GENDROT Philippe	10000	5000	1000	10000
LAIR Ludovic	10000	5000	1000	10000
OLLIVIER Joelle	15000	7500	1500	15000
OUALI Nadine	5000	2500	500	5000
RENTERO Eric	10000	5000	1000	10000
SIMON Christophe	5000	2500	500	5000
THIBAUT Ludwig	10000	5000	1000	10000
WACOGNE Arnaud	10000	5000	1000	10000
ARBIA DAVEAU Brigitte	10000	5000	1000	10000
AUBERT Nicole	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Christian	15000	7500	1500	15000
CRASSOUS Olivier	10000	5000	1000	10000
CROCHARD Jean-Louis	10000	5000	1000	10000
DUQUESNE Rene	15000	7500	1500	15000
GODARD Lucile	10000	5000	1000	10000

GUNDELACH Anne-Marie	10000	5000	1000	10000
HELARY Gaelig	10000	5000	1000	10000
LE PANSE Frederic	15000	7500	1500	15000
LUB Gerard	10000	5000	1000	10000
OLLIVIER Fabrice	10000	5000	1000	10000
PLOUGUERNE Thierry	10000	5000	1000	10000
PRIMAULT Yannick	5000	2500	500	5000
QUITTE Nathalie	5000	2500	500	5000
RESCH Yves	10000	5000	1000	10000
VIBET Camille	5000	2500	500	5000
BAILLEUL Florence	5000	2500	500	5000
CHAMPERT Nicolas	10000	5000	1000	10000
COMIN Emmanuel	10000	5000	1000	10000
DESORT Romain	10000	5000	1000	10000
DIDIER Christophe	5000	2500	500	5000
GAGNIER Philippe	5000	2500	500	5000
GUYAVARCH Loic	10000	5000	1000	10000
LONDAIS Vanessa	5000	2500	500	5000
ROBINO Herve	10000	5000	1000	10000
WAGNER Nicolas	5000	2500	500	5000
BENE Norbert	15000	7500	1500	15000
BERNARD Florian	10000	5000	1000	10000
BLANDAMOUR Caroline	5000	2500	500	5000
BURVINGT Benoit	5000	2500	500	5000
CABILLIC Sandrine	5000	2500	500	5000
CABILLIC Denis	5000	2500	500	5000
COUVREUR Herve	5000	2500	500	5000
FERRY Arnaud	10000	5000	1000	10000
HEUVELINE Serge	5000	2500	500	5000
JAMARD Sebastien	5000	2500	500	5000
KILLIAN Denis	10000	5000	1000	10000
LE METAYER Fabrice	10000	5000	1000	10000
LE ROUX Cedric	10000	5000	1000	10000
LELIEVRE Michael	5000	2500	500	5000
LOUVET Vladimir	10000	5000	1000	10000
MERCEUR Eric	5000	2500	500	5000
PAILLARD Dominique	5000	2500	500	5000

PHILIPPE Margotte	5000	2500	500	5000
PHILIPPE Valentin	10000	5000	1000	10000
PLAINEAU Jean-Philippe	10000	5000	1000	10000
POIGNANT Jean-Pierre	5000	2500	500	5000
RICHARD Laetitia	10000	5000	1000	10000
RIVIERE Sebastien	10000	5000	1000	10000
ROCHEFORT Pierre	10000	5000	1000	10000
ROUSSEAU Agnes	5000	2500	500	5000
ROUSSEAU Jessica	10000	5000	1000	10000
TALMONT Quentin	5000	2500	500	5000
BANTON Aurelie	10000	5000	1000	10000
BERGEREAU Christophe	5000	2500	500	5000
CHEYROUX Patrick	5000	2500	500	5000
COQUET Xavier	10000	5000	1000	10000
FARAMUS Eric	10000	5000	1000	10000
GILLARD Carole	5000	2500	500	5000
LE COANT Julien	5000	2500	500	5000
LEROUVILLOIS Youri	5000	2500	500	5000
MARMIEYSSE Maxence	5000	2500	500	5000
POULAIN Thierry	10000	5000	1000	10000
ABIVEN Christophe	10000	5000	1000	10000
AUDIGIER Gregoire	10000	5000	1000	10000
BENAICHE Franck	15000	7500	1500	15000
BENAMARA Selim	15000	7500	1500	15000
BONAMIE Vivien	5000	2500	500	5000
BONNIEU Florent	10000	5000	1000	10000
BOUCHER-DOIGNEAU Baudouin	5000	2500	500	5000
BOXOEN Olivier	10000	5000	1000	10000
BRION Jacky	5000	2500	500	5000
CAMUS Michael	10000	5000	1000	10000
CANU Yannick	10000	5000	1000	10000
CLAUS Lesly	5000	2500	500	5000
DACHICOURT Marie-Laure	5000	2500	500	5000
DERIAS Hedi	5000	2500	500	5000
DONA Denis	5000	2500	500	5000
DORE Amandine	10000	5000	1000	10000
DOUSSET Maeva	5000	2500	500	5000

DREZET Christel	10000	5000	1000	10000
ESPARZA Julien	5000	2500	500	5000
FACHE Violaine	10000	5000	1000	10000
FAUCHEUX Guilhem	10000	5000	1000	10000
FERNANDEZ DE HEREDIA Marieke	10000	5000	1000	10000
FREGANS Emmanuel	10000	5000	1000	10000
GIRR MOREL Michael	5000	2500	500	5000
HAUTIN Vincent	5000	2500	500	5000
KNOCH Albert	10000	5000	1000	10000
LANGE Anthony	5000	2500	500	5000
LASSERTEUX Benoit	5000	2500	500	5000
LE BASNIER Cedric	5000	2500	500	5000
LECOMTE Frederic	5000	2500	500	5000
MARIE Sandrine	10000	5000	1000	10000
MARQUET Gilles	10000	5000	1000	10000
MARTIN Luc	10000	5000	1000	10000
MAURY Sonia	5000	2500	500	5000
MEGRET Kilyan	5000	2500	500	5000
MEYER-SCHEIDT Christiane	5000	2500	500	5000
MICHEL Guillaume	10000	5000	1000	10000
MICHEL Olivier	5000	2500	500	5000
MORTELETTE Fabrice	5000	2500	500	5000
NIVAUT Vianney	10000	5000	1000	10000
OTTAVI Bruno	10000	5000	1000	10000
RAULT Jean-Philippe	5000	2500	500	5000
RAVET Steve	5000	2500	500	5000
ROUSSE Elise	10000	5000	1000	10000
ROYEAU Laurent	5000	2500	500	5000
SANCHEZ Mickael	10000	5000	1000	10000
SIMON Pierre-Emile	15000	7500	1500	15000
SIQUES Pauline	5000	2500	500	5000
SOUHARD Alain	5000	2500	500	5000
TANGUY Vincent	5000	2500	500	5000
TRANCHANT Matthieu	10000	5000	1000	10000
VAN DE VELDE Bryan	10000	5000	1000	10000
VERNET Hugo	10000	5000	1000	10000
VIEL Bruno	5000	2500	500	5000

Annexe IV à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RAMBAUT Fabrice	1500	7500	15000
TAURIN Carole	250000	100000	250000
BERNACHE-ASSOLLANT Frederic	1500	7500	15000
GODARD Philippe	1000	5000	10000
LAUNAY Cyril	1500	7500	15000
MARCOZ Christiane	1500	7500	15000
MONTIER Philippe	500	3000	5000
PAITIER Christophe	1000	5000	10000
WLODARCZAK Patrick	1000	5000	10000
PARMIER Jean-Michel	250000	100000	250000
DESFOURS Beatrice	1500	7500	15000
GERARD Ludovic	250000	100000	250000
AYRAULT Janine	500	3000	5000
BOIX Marie-Christine	1500	7500	15000
CRAMESNIL Audrey	1500	7500	15000
DECLEY Emmanuel	1000	5000	10000
HUSSENET Agnes	1000	5000	10000
LE NEEN Chantal	1000	5000	10000
LE ROUX Florence	1000	5000	10000
PASQUIER Sophie	1000	5000	10000
PLAINEAU Nadege	1000	5000	10000
POTIN Vincent	500	3000	5000
RONSOUX Corinne	1000	5000	10000
ARBIA DAVEAU Brigitte	1000	5000	10000
AUBERT Nicole	1500	7500	15000
CLEMENT Christian	1500	7500	15000
CRASSOUS Olivier	1000	5000	10000
CROCHARD Jean-Louis	1000	5000	10000
DUQUESNE Rene	1500	7500	15000
GODARD Lucile	1000	5000	10000
GUNDELACH Anne-Marie	1000	5000	10000
HELARY Gaelig	1000	5000	10000
LE PANSE Frederic	1500	7500	15000
LUB Gerard	1000	5000	10000

OLLIVIER Fabrice	1000	5000	10000
PLOUGUERNE Thierry	1000	5000	10000
PRIMAULT Yannick	500	3000	5000
QUITTE Nathalie	500	3000	5000
RESCH Yves	1000	5000	10000
VIBET Camille	500	3000	5000
BAILLEUL Florence	500	3000	5000
CHAMPERT Nicolas	1000	5000	10000
COMIN Emmanuel	1000	5000	10000
DESORT Romain	1000	5000	10000
DIDIER Christophe	500	3000	5000
GAGNIER Philippe	500	3000	5000
GUYAVARCH Loic	1000	5000	10000
LONDAIS Vanessa	500	3000	5000
ROBINO Herve	1000	5000	10000
WAGNER Nicolas	500	3000	5000
BENE Norbert	1500	7500	15000
BERNARD Florian	1000	5000	10000
BLANDAMOUR Caroline	500	3000	5000
BURVINGT Benoit	500	3000	5000
CABILLIC Sandrine	500	3000	5000
CABILLIC Denis	500	3000	5000
COUVREUR Herve	500	3000	5000
FERRY Arnaud	1000	5000	10000
HEUVELINE Serge	500	3000	5000
JAMARD Sebastien	500	3000	5000
KILLIAN Denis	1000	5000	10000
LE METAYER Fabrice	1000	5000	10000
LE ROUX Cedric	1000	5000	10000
LELIEVRE Michael	500	3000	5000
LOUVET Vladimir	1000	5000	10000
MERCEUR Eric	500	3000	5000
PAILLARD Dominique	500	3000	5000
PHILIPPE Valentin	1000	5000	10000
PHILIPPE Margotte	500	3000	5000
PLAINEAU Jean-Philippe	1000	5000	10000
POIGNANT Jean-Pierre	500	3000	5000
RICHARD Laetitia	1000	5000	10000
RIVIERE Sebastien	1000	5000	10000
ROCHEFORT Pierre	1000	5000	10000
ROUSSEAU Agnes	500	3000	5000
ROUSSEAU Jessica	1000	5000	10000
TALMONT Quentin	500	3000	5000

BANTON Aurelie	1000	5000	10000
BERGEREAU Christophe	500	3000	5000
CHEYROUX Patrick	500	3000	5000
COQUET Xavier	1000	5000	10000
FARAMUS Eric	1000	5000	10000
GILLARD Carole	500	3000	5000
LE COANT Julien	500	3000	5000
LEROUVILLOIS Youri	500	3000	5000
MARMIEYSSE Maxence	500	3000	5000
POULAIN Thierry	1000	5000	10000
ABIVEN Christophe	1000	5000	10000
AUDIGIER Gregoire	1000	5000	10000
BENAICHE Franck	1500	7500	15000
BENAMARA Selim	1500	7500	15000
BONAMIE Vivien	500	3000	5000
BONNIEU Florent	1000	5000	10000
BOUCHER-DOIGNEAU Baudouin	500	3000	5000
BOXOEN Olivier	1000	5000	10000
BRION Jacky	500	3000	5000
CAMUS Michael	1000	5000	10000
CANU Yannick	1000	5000	10000
CLAUS Lesly	500	3000	5000
DACHICOURT Marie-Laure	500	3000	5000
DERIAS Hedi	500	3000	5000
DONA Denis	500	3000	5000
DORE Amandine	1000	5000	10000
DOUSSET Maeva	500	3000	5000
DREZET Christel	1000	5000	10000
ESPARZA Julien	500	3000	5000
FACHE Violaine	1000	5000	10000
FAUCHEUX Guilhem	1000	5000	10000
FERNANDEZ DE HEREDIA Marieke	1000	5000	10000
FREGANS Emmanuel	1000	5000	10000
GIRR MOREL Michael	500	3000	5000
HAUTIN Vincent	500	3000	5000
KNOCH Albert	1000	5000	10000
LANGE Anthony	500	3000	5000
LASSERTEUX Benoit	500	3000	5000
LE BASNIER Cedric	500	3000	5000
LECOMTE Frederic	500	3000	5000
MARIE Sandrine	1000	5000	10000
MARQUET Gilles	1000	5000	10000
MARTIN Luc	1000	5000	10000

MAURY Sonia	500	3000	5000
MEGRET Kilyan	500	3000	5000
MEYER-SCHEIDT Christiane	500	3000	5000
MICHEL Olivier	500	3000	5000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MORTELETTE Fabrice	500	3000	5000
NIVAUT Vianney	1000	5000	10000
OTTAVI Bruno	1000	5000	10000
RAULT Jean-Philippe	500	3000	5000
RAVET Steve	500	3000	5000
ROUSSE Elise	1000	5000	10000
ROYEAU Laurent	500	3000	5000
SANCHEZ Mickael	1000	5000	10000
SIMON Pierre-Emile	1500	7500	15000
SIQUES Pauline	500	3000	5000
SOUHARD Alain	500	3000	5000
TANGUY Vincent	500	3000	5000
TRANCHANT Matthieu	1000	5000	10000
VAN DE VELDE Bryan	1000	5000	10000
VERNET Hugo	1000	5000	10000
VIEL Bruno	500	3000	5000

Annexe V à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RAMBAUT Fabrice	1500	7500	15000
TAURIN Carole	250000	100000	250000
BERNACHE-ASSOLLANT Frederic	1500	7500	15000
GODARD Philippe	1000	5000	10000
LAUNAY Cyril	1500	7500	15000
MARCOZ Christiane	1500	7500	15000
MONTIER Philippe	500	3000	5000
PAITIER Christophe	1000	5000	10000
WLODARCZAK Patrick	1000	5000	10000
PARMIER Jean-Michel	250000	100000	250000
DESFOURS Beatrice	1500	7500	15000
GERARD Ludovic	250000	100000	250000
AYRAULT Janine	500	3000	5000
BOIX Marie-Christine	1500	7500	15000
CRAMESNIL Audrey	1500	7500	15000
DECLEY Emmanuel	1000	5000	10000
HUSSENET Agnes	1000	5000	10000
LE NEEN Chantal	1000	5000	10000
LE ROUX Florence	1000	5000	10000
PASQUIER Sophie	1000	5000	10000
PLAINEAU Nadege	1000	5000	10000
POTIN Vincent	500	3000	5000
RONSOUX Corinne	1000	5000	10000
ARBIA DAVEAU Brigitte	1000	5000	10000
AUBERT Nicole	1500	7500	15000
CLEMENT Christian	1500	7500	15000
CRASSOUS Olivier	1000	5000	10000
CROCHARD Jean-Louis	1000	5000	10000
DUQUESNE Rene	1500	7500	15000
GODARD Lucile	1000	5000	10000
GUNDELACH Anne-Marie	1000	5000	10000
HELARY Gaelig	1000	5000	10000
LE PANSE Frederic	1500	7500	15000
LUB Gerard	1000	5000	10000

OLLIVIER Fabrice	1000	5000	10000
PLOUGUERNE Thierry	1000	5000	10000
PRIMAUT Yannick	500	3000	5000
QUITTE Nathalie	500	3000	5000
RESCH Yves	1000	5000	10000
VIBET Camille	500	3000	5000
BAILLEUL Florence	500	3000	5000
CHAMPERT Nicolas	1000	5000	10000
COMIN Emmanuel	1000	5000	10000
DESORT Romain	1000	5000	10000
DIDIER Christophe	500	3000	5000
GAGNIER Philippe	500	3000	5000
GUYAVARCH Loic	1000	5000	10000
LONDAIS Vanessa	500	3000	5000
ROBINO Herve	1000	5000	10000
WAGNER Nicolas	500	3000	5000
BENE Norbert	1500	7500	15000
BERNARD Florian	1000	5000	10000
BLANDAMOUR Caroline	500	3000	5000
BURVINGT Benoit	500	3000	5000
CABILLIC Sandrine	500	3000	5000
CABILLIC Denis	500	3000	5000
COUVREUR Herve	500	3000	5000
FERRY Arnaud	1000	5000	10000
HEUVELINE Serge	500	3000	5000
JAMARD Sebastien	500	3000	5000
KILLIAN Denis	1000	5000	10000
LE METAYER Fabrice	1000	5000	10000
LE ROUX Cedric	1000	5000	10000
LELIEVRE Michael	500	3000	5000
LOUVET Vladimir	1000	5000	10000
MERCEUR Eric	500	3000	5000
PAILLARD Dominique	500	3000	5000
PHILIPPE Valentin	1000	5000	10000
PHILIPPE Margotte	500	3000	5000
PLAINEAU Jean-Philippe	1000	5000	10000
POIGNANT Jean-Pierre	500	3000	5000
RICHARD Laetitia	1000	5000	10000
RIVIERE Sebastien	1000	5000	10000
ROCHEFORT Pierre	1000	5000	10000
ROUSSEAU Agnes	500	3000	5000
ROUSSEAU Jessica	1000	5000	10000
TALMONT Quentin	500	3000	5000

BANTON Aurelie	1000	5000	10000
BERGEREAU Christophe	500	3000	5000
CHEYROUX Patrick	500	3000	5000
COQUET Xavier	1000	5000	10000
FARAMUS Eric	1000	5000	10000
GILLARD Carole	500	3000	5000
LE COANT Julien	500	3000	5000
LEROUVILLOIS Youri	500	3000	5000
MARMIEYSSE Maxence	500	3000	5000
POULAIN Thierry	1000	5000	10000
ABIVEN Christophe	1000	5000	10000
AUDIGIER Gregoire	1000	5000	10000
BENAICHE Franck	1500	7500	15000
BENAMARA Slim	1500	7500	15000
BONAMIE Vivien	500	3000	5000
BONNIEU Florent	1000	5000	10000
BOUCHER-DOIGNEAU Baudouin	500	3000	5000
BOXOEN Olivier	1000	5000	10000
BRION Jacky	500	3000	5000
CAMUS Michael	1000	5000	10000
CANU Yannick	1000	5000	10000
CLAUS Lesly	500	3000	5000
DACHICOURT Marie-Laure	500	3000	5000
DERIAS Hedi	500	3000	5000
DONA Denis	500	3000	5000
DORE Amandine	1000	5000	10000
DOUSSET Maeva	500	3000	5000
DREZET Christel	1000	5000	10000
ESPARZA Julien	500	3000	5000
FACHE Violaine	1000	5000	10000
FAUCHEUX Guilhem	1000	5000	10000
FERNANDEZ DE HEREDIA Marieke	1000	5000	10000
FREGANS Emmanuel	1000	5000	10000
GIRR MOREL Michael	500	3000	5000
HAUTIN Vincent	500	3000	5000
KNOCH Albert	1000	5000	10000
LANGE Anthony	500	3000	5000
LASSERTEUX Benoit	500	3000	5000
LE BASNIER Cedric	500	3000	5000
LECOMTE Frederic	500	3000	5000
MARIE Sandrine	1000	5000	10000
MARQUET Gilles	1000	5000	10000
MARTIN Luc	1000	5000	10000

MAURY Sonia	500	3000	5000
MEGRET Kilyan	500	3000	5000
MEYER-SCHIEDT Christiane	500	3000	5000
MICHEL Olivier	500	3000	5000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MORTELETTE Fabrice	500	3000	5000
NIVAUT Vianney	1000	5000	10000
OTTAVI Bruno	1000	5000	10000
RAULT Jean-Philippe	500	3000	5000
RAVET Steve	500	3000	5000
ROUSSE Elise	1000	5000	10000
ROYEAU Laurent	500	3000	5000
SANCHEZ Mickael	1000	5000	10000
SIMON Pierre-Emile	1500	7500	15000
SIQUES Pauline	500	3000	5000
SOUHARD Alain	500	3000	5000
TANGUY Vincent	500	3000	5000
TRANCHANT Matthieu	1000	5000	10000
VAN DE VELDE Bryan	1000	5000	10000
VERNET Hugo	1000	5000	10000
VIEL Bruno	500	3000	5000

Annexe VI à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
RAMBAUT Fabrice	150000	75000
TAURIN Carole	300000	150000
BERNACHE-ASSOLLANT Frederic	150000	75000
GODARD Philippe	50000	30000
LAUNAY Cyril	150000	75000
MARCOZ Christiane	150000	75000
PARMIER Jean-Michel	300000	150000
DESFOURS Beatrice	300000	150000
GERARD Ludovic	300000	150000
DESORT Romain	50000	30000
GUYAVARCH Loic	50000	30000
BENE Norbert	150000	75000
KILLIAN Denis	50000	30000
LOUVET Vladimir	50000	30000
BANTON Aurelie	50000	30000
FARAMUS Eric	50000	30000
BENAICHE Franck	150000	75000
BENAMARA Selim	150000	75000
CAMUS Michael	50000	30000
SIMON Pierre-Emile	150000	75000

Annexe VII à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RAMBAUT Fabrice	1500	7500	15000
TAURIN Carole	1500	7500	15000
MONTIER Philippe	500	3000	5000
PAITIER Christophe	1000	5000	10000
WLODARCZAK Patrick	1000	5000	10000
PARMIER Jean-Michel	1500	7500	15000
DESFOURS Beatrice	1500	7500	15000
GERARD Ludovic	1500	7500	15000
BAILLEUL Florence	500	3000	5000
CHAMPERT Nicolas	1000	5000	10000
COMIN Emmanuel	1000	5000	10000
DESORT Romain	1000	5000	10000
DIDIER Christophe	500	3000	5000
GAGNIER Philippe	500	3000	5000
GUYAVARCH Loic	1000	5000	10000
LONDAIS Vanessa	500	3000	5000
ROBINO Herve	1000	5000	10000
WAGNER Nicolas	500	3000	5000
BENE Norbert	1500	7500	15000
BERNARD Florian	1000	5000	10000
BLANDAMOUR Caroline	500	3000	5000
BURVINGT Benoit	500	3000	5000
CABILLIC Denis	500	3000	5000
CABILLIC Sandrine	500	3000	5000
COUVREUR Herve	500	3000	5000
FERRY Arnaud	1000	5000	10000
HEUVELINE Serge	500	3000	5000
JAMARD Sebastien	500	3000	5000
KILLIAN Denis	1000	5000	10000
LE METAYER Fabrice	1000	5000	10000
LE ROUX Cedric	1000	5000	10000
LELIEVRE Michael	500	3000	5000
LOUVET Vladimir	1000	5000	10000
MERCEUR Eric	500	3000	5000
PAILLARD Dominique	500	3000	5000

PHILIPPE Margotte	500	3000	5000
PHILIPPE Valentin	1000	5000	10000
PLAINEAU Jean-Philippe	1000	5000	10000
POIGNANT Jean-Pierre	500	3000	5000
RICHARD Laetitia	1000	5000	10000
RIVIERE Sebastien	1000	5000	10000
ROCHEFORT Pierre	1000	5000	10000
ROUSSEAU Jessica	1000	5000	10000
ROUSSEAU Agnes	500	3000	5000
TALMONT Quentin	500	3000	5000
BANTON Aurelie	1000	5000	10000
BERGEREAU Christophe	500	3000	5000
CHEYROUX Patrick	500	3000	5000
COQUET Xavier	1000	5000	10000
FARAMUS Eric	1000	5000	10000
GILLARD Carole	500	3000	5000
LE COANT Julien	500	3000	5000
LEROUVILLOIS Youri	500	3000	5000
MARMIEYSSE Maxence	500	3000	5000
POULAIN Thierry	1000	5000	10000
ABIVEN Christophe	1000	5000	10000
AUDIGIER Gregoire	1000	5000	10000
BENAICHE Franck	1500	7500	15000
BENAMARA Selim	1500	7500	15000
BONAMIE Vivien	500	3000	5000
BONNIEU Florent	1000	5000	10000
BOUCHER-DOIGNEAU Baudouin	500	3000	5000
BOXOEN Olivier	1000	5000	10000
BRION Jacky	500	3000	5000
CAMUS Michael	1000	5000	10000
CANU Yannick	1000	5000	10000
CLAUS Lesly	500	3000	5000
DACHICOURT Marie-Laure	500	3000	5000
DERIAS Hedi	500	3000	5000
DONA Denis	500	3000	5000
DORE Amandine	1000	5000	10000
DOUSSET Maeva	500	3000	5000
DREZET Christel	1000	5000	10000
ESPARZA Julien	500	3000	5000
FACHE Violaine	1000	5000	10000
FAUCHEUX Guilhem	1000	5000	10000
FERNANDEZ DE HEREDIA Marieke	1000	5000	10000
FREGANS Emmanuel	1000	5000	10000

GIRR MOREL Michael	500	3000	5000
HAUTIN Vincent	500	3000	5000
KNOCH Albert	1000	5000	10000
LANGE Anthony	500	3000	5000
LASSERTEUX Benoit	500	3000	5000
LE BASNIER Cedric	500	3000	5000
LECOMTE Frederic	500	3000	5000
MARIE Sandrine	1000	5000	10000
MARQUET Gilles	1000	5000	10000
MARTIN Luc	1000	5000	10000
MAURY Sonia	500	3000	5000
MEGRET Kilyan	500	3000	5000
MEYER-SCHEIDT Christiane	500	3000	5000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MICHEL Olivier	500	3000	5000
MORTELETTE Fabrice	500	3000	5000
NIVAUT Vianney	1000	5000	10000
OTTAVI Bruno	1000	5000	10000
RAULT Jean-Philippe	500	3000	5000
RAVET Steve	500	3000	5000
ROUSSE Elise	1000	5000	10000
ROYEAU Laurent	500	3000	5000
SANCHEZ Mickael	1000	5000	10000
SIMON Pierre-Emile	1500	7500	15000
SIQUES Pauline	500	3000	5000
SOUHARD Alain	500	3000	5000
TANGUY Vincent	500	3000	5000
TRANCHANT Matthieu	1000	5000	10000
VAN DE VELDE Bryan	1000	5000	10000
VERNET Hugo	1000	5000	10000
VIEL Bruno	500	3000	5000

**Annexe VIII à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional *MASSON Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RAMBAUT Fabrice	1500	7500	15000
TAURIN Carole	1500	7500	15000
MONTIER Philippe	500	3000	5000
PAITIER Christophe	1000	5000	10000
WLODARCZAK Patrick	1000	5000	10000
PARMIER Jean-Michel	1500	7500	15000
DESFOURS Beatrice	1500	7500	15000
GERARD Ludovic	1500	7500	15000
BAILLEUL Florence	500	3000	5000
CHAMPERT Nicolas	1000	5000	10000
COMIN Emmanuel	1000	5000	10000
DESORT Romain	1000	5000	10000
DIDIER Christophe	500	3000	5000
GAGNIER Philippe	500	3000	5000
GUYAVARCH Loic	1000	5000	10000
LONDAIS Vanessa	500	3000	5000
ROBINO Herve	1000	5000	10000
WAGNER Nicolas	500	3000	5000
BENE Norbert	1500	7500	15000
BERNARD Florian	1000	5000	10000
BLANDAMOUR Caroline	500	3000	5000
BURVINGT Benoit	500	3000	5000
CABILLIC Denis	500	3000	5000
CABILLIC Sandrine	500	3000	5000
COUVREUR Herve	500	3000	5000
FERRY Arnaud	1000	5000	10000
HEUVELINE Serge	500	3000	5000
JAMARD Sebastien	500	3000	5000
KILLIAN Denis	1000	5000	10000
LE METAYER Fabrice	1000	5000	10000
LE ROUX Cedric	1000	5000	10000
LELIEVRE Michael	500	3000	5000
LOUVET Vladimir	1000	5000	10000
MERCEUR Eric	500	3000	5000
PAILLARD Dominique	500	3000	5000

PHILIPPE Margotte	500	3000	5000
PHILIPPE Valentin	1000	5000	10000
PLAINEAU Jean-Philippe	1000	5000	10000
POIGNANT Jean-Pierre	500	3000	5000
RICHARD Laetitia	1000	5000	10000
RIVIERE Sebastien	1000	5000	10000
ROCHFORT Pierre	1000	5000	10000
ROUSSEAU Jessica	1000	5000	10000
ROUSSEAU Agnes	500	3000	5000
TALMONT Quentin	500	3000	5000
BANTON Aurelie	1000	5000	10000
BERGEREAU Christophe	500	3000	5000
CHEYROUX Patrick	500	3000	5000
COQUET Xavier	1000	5000	10000
FARAMUS Eric	1000	5000	10000
GILLARD Carole	500	3000	5000
LE COANT Julien	500	3000	5000
LEROUVILLOIS Youri	500	3000	5000
MARMIEYSSE Maxence	500	3000	5000
POULAIN Thierry	1000	5000	10000
ABIVEN Christophe	1000	5000	10000
AUDIGIER Gregoire	1000	5000	10000
BENAICHE Franck	1500	7500	15000
BENAMARA Selim	1500	7500	15000
BONAMIE Vivien	500	3000	5000
BONNIEU Florent	1000	5000	10000
BOUCHER-DOIGNEAU Baudouin	500	3000	5000
BOXOEN Olivier	1000	5000	10000
BRION Jacky	500	3000	5000
CAMUS Michael	1000	5000	10000
CANU Yannick	1000	5000	10000
CLAUS Lesly	500	3000	5000
DACHICOURT Marie-Laure	500	3000	5000
DERIAS Hedi	500	3000	5000
DONA Denis	500	3000	5000
DORE Amandine	1000	5000	10000
DOUSSET Maeva	500	3000	5000
DREZET Christel	1000	5000	10000
ESPARZA Julien	500	3000	5000
FACHE Violaine	1000	5000	10000
FAUCHEUX Guilhem	1000	5000	10000
FERNANDEZ DE HEREDIA Marieke	1000	5000	10000
FREGANS Emmanuel	1000	5000	10000

GIRR MOREL Michael	500	3000	5000
HAUTIN Vincent	500	3000	5000
KNOCH Albert	1000	5000	10000
LANGE Anthony	500	3000	5000
LASSERTEUX Benoit	500	3000	5000
LE BASNIER Cedric	500	3000	5000
LECOMTE Frederic	500	3000	5000
MARIE Sandrine	1000	5000	10000
MARQUET Gilles	1000	5000	10000
MARTIN Luc	1000	5000	10000
MAURY Sonia	500	3000	5000
MEGRET Kilyan	500	3000	5000
MEYER-SCHEIDT Christiane	500	3000	5000
MICHEL Olivier	500	3000	5000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MORTELETTE Fabrice	500	3000	5000
NIVAUT Vianney	1000	5000	10000
OTTAVI Bruno	1000	5000	10000
RAULT Jean-Philippe	500	3000	5000
RAVET Steve	500	3000	5000
ROUSSE Elise	1000	5000	10000
ROYEAU Laurent	500	3000	5000
SANCHEZ Mickael	1000	5000	10000
SIMON Pierre-Emile	1500	7500	15000
SIQUES Pauline	500	3000	5000
SOUHARD Alain	500	3000	5000
TANGUY Vincent	500	3000	5000
TRANCHANT Matthieu	1000	5000	10000
VAN DE VELDE Bryan	1000	5000	10000
VERNET Hugo	1000	5000	10000
VIEL Bruno	500	3000	5000

Préfecture du Calvados

14-2022-03-03-00006

Version anonymisée de la décision du directeur
régional des Douanes à Caen portant
subdélégation de la signature du directeur
interrégional à Rouen

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CAEN, LE 3 MARS 2022

DR Caen
44 QUAI VENDEUVRE
14019 CAEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MASSON Nicolas
Téléphone : 09 70 27 45 00
Télécopie : 02 31 39 46 00
Mél : dr-caen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2022/1 du directeur régional à CAEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
MASSON Nicolas

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional
MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional
MASSON Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional
MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional
MASSON Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36611	1500	7500	15000
Matricule 36754	250000	100000	250000
Matricule 37893	1500	7500	15000
Matricule 39051	1500	7500	15000
Matricule 39071	1500	7500	15000
Matricule 39184	500	3000	5000
Matricule 39593	1000	5000	10000
Matricule 40250	1000	5000	10000
Matricule 40305	1500	7500	15000
Matricule 40515	1000	5000	10000
Matricule 40933	1000	5000	10000
Matricule 41619	1000	5000	10000
Matricule 42132	500	3000	5000
Matricule 42414	1000	5000	10000
Matricule 42558	500	3000	5000
Matricule 42620	1500	7500	15000
Matricule 43070	1000	5000	10000
Matricule 43075	1500	7500	15000
Matricule 43087	1500	7500	15000
Matricule 43277	1000	5000	10000
Matricule 43820	1000	5000	10000
Matricule 44298	1000	5000	10000
Matricule 44346	500	3000	5000
Matricule 44353	500	3000	5000
Matricule 44514	1000	5000	10000
Matricule 44547	500	3000	5000
Matricule 44800	1000	5000	10000
Matricule 44818	500	3000	5000
Matricule 45198	1000	5000	10000

Matricule 46682	500	3000	5000
Matricule 46770	1000	5000	10000
Matricule 46804	1500	7500	15000
Matricule 50122	1000	5000	10000
Matricule 50129	1000	5000	10000
Matricule 50208	1000	5000	10000
Matricule 50361	1000	5000	10000
Matricule 50388	500	3000	5000
Matricule 50558	1000	5000	10000
Matricule 50982	500	3000	5000
Matricule 51522	1000	5000	10000
Matricule 51632	1500	7500	15000
Matricule 51678	1000	5000	10000
Matricule 51934	1000	5000	10000
Matricule 52168	1000	5000	10000
Matricule 52222	1000	5000	10000
Matricule 52264	1000	5000	10000
Matricule 52391	250000	100000	250000
Matricule 52465	500	3000	5000
Matricule 52634	1000	5000	10000
Matricule 53046	500	3000	5000
Matricule 53061	1500	7500	15000
Matricule 53116	500	3000	5000
Matricule 53570	1000	5000	10000
Matricule 53576	1000	5000	10000
Matricule 53622	500	3000	5000
Matricule 53631	1500	7500	15000
Matricule 53641	1000	5000	10000
Matricule 54068	500	3000	5000
Matricule 54088	1000	5000	10000
Matricule 54106	1000	5000	10000
Matricule 54202	500	3000	5000
Matricule 54295	1000	5000	10000
Matricule 54497	500	3000	5000
Matricule 54531	1000	5000	10000
Matricule 54532	500	3000	5000
Matricule 54622	500	3000	5000
Matricule 54640	1000	5000	10000
Matricule 54818	1000	5000	10000
Matricule 54988	1000	5000	10000
Matricule 54994	500	3000	5000
Matricule 55010	1000	5000	10000
Matricule 55036	500	3000	5000

Matricule 55074	1000	5000	10000
Matricule 55298	1000	5000	10000
Matricule 55320	500	3000	5000
Matricule 55392	500	3000	5000
Matricule 55788	500	3000	5000
Matricule 55812	500	3000	5000
Matricule 56017	500	3000	5000
Matricule 56140	1000	5000	10000
Matricule 56268	1000	5000	10000
Matricule 56564	1500	7500	15000
Matricule 56698	500	3000	5000
Matricule 56766	500	3000	5000
Matricule 56940	1000	5000	10000
Matricule 56944	1000	5000	10000
Matricule 57160	1000	5000	10000
Matricule 57219	1000	5000	10000
Matricule 57244	1000	5000	10000
Matricule 57284	500	3000	5000
Matricule 57418	1000	5000	10000
Matricule 57485	1000	5000	10000
Matricule 57543	1000	5000	10000
Matricule 57596	250000	100000	250000
Matricule 57605	500	3000	5000
Matricule 57609	500	3000	5000
Matricule 57869	1000	5000	10000
Matricule 58006	500	3000	5000
Matricule 58210	1000	5000	10000
Matricule 58710	500	3000	5000
Matricule 59838	1000	5000	10000
Matricule 60303	500	3000	5000
Matricule 60842	1000	5000	10000
Matricule 60854	500	3000	5000
Matricule 60894	1000	5000	10000
Matricule 61236	500	3000	5000
Matricule 61584	500	3000	5000
Matricule 61742	500	3000	5000
Matricule 61899	1000	5000	10000
Matricule 62116	500	3000	5000
Matricule 62119	500	3000	5000
Matricule 62204	500	3000	5000
Matricule 62292	1000	5000	10000
Matricule 62340	500	3000	5000
Matricule 62435	1500	7500	15000

Matricule 62466	1000	5000	10000
Matricule 62551	1500	7500	15000
Matricule 62710	500	3000	5000
Matricule 62760	500	3000	5000
Matricule 62874	500	3000	5000
Matricule 62988	1000	5000	10000
Matricule 63142	1000	5000	10000
Matricule 63244	1000	5000	10000
Matricule 63278	1000	5000	10000
Matricule 63538	500	3000	5000
Matricule 63882	500	3000	5000
Matricule 64026	500	3000	5000
Matricule 64044	500	3000	5000
Matricule 64112	500	3000	5000
Matricule 64644	1000	5000	10000
Matricule 65154	1000	5000	10000
Matricule 65202	500	3000	5000
Matricule 65256	1000	5000	10000
Matricule 65420	500	3000	5000
Matricule 65516	500	3000	5000
Matricule 65646	500	3000	5000
Matricule 65732	1000	5000	10000
Matricule 66034	500	3000	5000
Matricule 66072	500	3000	5000
Matricule 66084	500	3000	5000
Matricule 66210	500	3000	5000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional
MASSON Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional
MASSON Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional

MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36754	1500	7500	15000
Matricule 39184	500	3000	5000
Matricule 42132	500	3000	5000
Matricule 42558	500	3000	5000
Matricule 42620	1500	7500	15000
Matricule 43070	1000	5000	10000
Matricule 43075	1500	7500	15000
Matricule 43820	1000	5000	10000
Matricule 44346	500	3000	5000
Matricule 44353	500	3000	5000
Matricule 44514	1000	5000	10000
Matricule 44800	1000	5000	10000
Matricule 44818	500	3000	5000
Matricule 46682	500	3000	5000
Matricule 46770	1000	5000	10000
Matricule 50122	1000	5000	10000
Matricule 50129	1000	5000	10000
Matricule 50388	500	3000	5000
Matricule 50982	500	3000	5000
Matricule 51632	1500	7500	15000
Matricule 51678	1000	5000	10000
Matricule 51934	1000	5000	10000
Matricule 52168	1000	5000	10000
Matricule 52222	1000	5000	10000
Matricule 52264	1000	5000	10000
Matricule 52391	1500	7500	15000
Matricule 52634	1000	5000	10000
Matricule 53046	500	3000	5000
Matricule 53061	1500	7500	15000
Matricule 53116	500	3000	5000

Matricule 53570	1000	5000	10000
Matricule 53576	1000	5000	10000
Matricule 53622	500	3000	5000
Matricule 53641	1000	5000	10000
Matricule 54068	500	3000	5000
Matricule 54088	1000	5000	10000
Matricule 54106	1000	5000	10000
Matricule 54202	500	3000	5000
Matricule 54532	500	3000	5000
Matricule 54622	500	3000	5000
Matricule 54640	1000	5000	10000
Matricule 54818	1000	5000	10000
Matricule 54988	1000	5000	10000
Matricule 54994	500	3000	5000
Matricule 55010	1000	5000	10000
Matricule 55036	500	3000	5000
Matricule 55074	1000	5000	10000
Matricule 55298	1000	5000	10000
Matricule 55320	500	3000	5000
Matricule 55392	500	3000	5000
Matricule 55788	500	3000	5000
Matricule 55812	500	3000	5000
Matricule 56140	1000	5000	10000
Matricule 56268	1000	5000	10000
Matricule 56564	1500	7500	15000
Matricule 56698	500	3000	5000
Matricule 56766	500	3000	5000
Matricule 56940	1000	5000	10000
Matricule 56944	1000	5000	10000
Matricule 57160	1000	5000	10000
Matricule 57219	1000	5000	10000
Matricule 57284	500	3000	5000
Matricule 57485	1000	5000	10000
Matricule 57596	1500	7500	15000
Matricule 57605	500	3000	5000
Matricule 57609	500	3000	5000
Matricule 57869	1000	5000	10000
Matricule 58006	500	3000	5000
Matricule 58210	1000	5000	10000
Matricule 59838	1000	5000	10000
Matricule 60303	500	3000	5000
Matricule 60842	1000	5000	10000
Matricule 60854	500	3000	5000

Matricule 60894	1000	5000	10000
Matricule 61236	500	3000	5000
Matricule 61584	500	3000	5000
Matricule 61742	500	3000	5000
Matricule 61899	1000	5000	10000
Matricule 62116	500	3000	5000
Matricule 62119	500	3000	5000
Matricule 62204	500	3000	5000
Matricule 62292	1000	5000	10000
Matricule 62340	500	3000	5000
Matricule 62466	1000	5000	10000
Matricule 62551	1500	7500	15000
Matricule 62710	500	3000	5000
Matricule 62760	500	3000	5000
Matricule 62874	500	3000	5000
Matricule 62988	1000	5000	10000
Matricule 63142	1000	5000	10000
Matricule 63244	1000	5000	10000
Matricule 63278	1000	5000	10000
Matricule 63538	500	3000	5000
Matricule 63882	500	3000	5000
Matricule 64026	500	3000	5000
Matricule 64044	500	3000	5000
Matricule 64112	500	3000	5000
Matricule 64644	1000	5000	10000
Matricule 65154	1000	5000	10000
Matricule 65202	500	3000	5000
Matricule 65256	1000	5000	10000
Matricule 65420	500	3000	5000
Matricule 65516	500	3000	5000
Matricule 65646	500	3000	5000
Matricule 65732	1000	5000	10000
Matricule 66034	500	3000	5000
Matricule 66072	500	3000	5000
Matricule 66084	500	3000	5000
Matricule 66210	500	3000	5000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/1 du 3 mars 2022 du directeur régional
MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture du Calvados

14-2022-02-23-00004

Extrait de l'avis de la CDAC du Calvados relatif à
la demande d'autorisation d'exploitation
commerciale ayant pour objet la création d'un
magasin Bricomarché à Villers-Bocage



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**EXTRAIT DE L'AVIS
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le mercredi 23 février 2022, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société L'Immobilière Européenne des Mousquetaires, représentée par la société Immo Mousquetaires, elle-même représentée par M. Baptiste NOUET, et dont le siège social est situé 124, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, ayant pour objet la création d'un magasin Bricomarché d'une surface de vente de 4201 m² à Villers-Bocage.

Service départemental d'incendie et de secours

14-2022-03-03-00007

PREF 2022-001 Composition de la commission de
réforme des sapeurs-pompiers volontaires du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Calvados

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;
Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête

Article 1^{er} :

La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Calvados est arrêtée comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE
Médecins : Médecin-colonel Pierre Yves LE HOUSSEL, médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours

Un praticien de médecine générale, auquel est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste. Ces médecins sont choisis parmi les membres du comité médical prévu aux articles 1^{er} et 3 du décret du 30 juillet 1987 et du décret du 19 avril 1988.

Représentants de l'administration :

Titulaires : Colonel hors classe Christophe AUVRAY
Madame Elodie CAPLIER
Suppléants : Lieutenant-colonel Christophe POUVERREAU
Monsieur Dominique ROSE

Représentants du personnel :

Un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs d'un centre du département :

Titulaire : Capitaine Pierre KEFELIAN

Suppléant : Capitaine Clément JOLY

Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires : Sapeur Orlane THERIN
Caporal Frédéric YGOUF
Sergent-chef Cédric CHARRON
Adjudant-chef Frédéric GROSSOEUVRE
Lieutenant Benoît LEFEVRE
Capitaine Sylvain MORISSET
Infirmière Lucie BLANCHET

Suppléants : Sapeur Sophie MICHEL
Caporal Midiladji OUSSENI-ANLI
Sergent Guillaume DODELIN
Adjudant-chef Bruno LEMARCHAND
Capitaine Stéphane TRIBHOU
Capitaine Alain BOURGE
Médecin-commandant Fabrice ROUX

Article 2 :

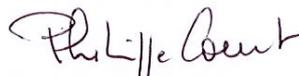
Le mandat du représentant de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Fait à Caen le 03 MARS 2022

Le Préfet


Philippe COURT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-03-01-00011

AP portant agrément de travaux pour dépenses
d'équipement hôtelier - Hôtel Barrière l'Hôtel du
Golf - Deauville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté

Égalité

Fraternité

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales

Affaire Suivie par Mme Sabine MARIE

☎ 02 14 47 60 56

✉ sabine.marie@calvados.gouv.fr

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

☎ 02.31.31.00.18

**Arrêté préfectoral portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier
Hôtel Barrière L'Hôtel du Golf
Casino Barrière de Deauville**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 34 de la Loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995 ;

VU le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1995 ;

VU la demande de Monsieur Bruno CHAUVIN, Directeur Général Délégué, exploitant le casino Barrière de Deauville, de la SHCD (siren 475 750 337) en date du 17 décembre 2021, tendant à obtenir l'agrément de dépenses de travaux d'équipement et d'entretien à caractère immobilier projetées à l'Hôtel Barrière L'Hôtel du Golf, situé à Deauville, pour lui permettre de solliciter ultérieurement un abattement supplémentaire sur le produit des jeux au regard de ces dépenses, une fois celles-ci réalisées dans les conditions réglementairement exigées ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'avis favorable en date du 28 février 2022 émis par le Monsieur le Maire de Deauville ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont agréés, les dépenses de travaux d'équipement et d'entretien à caractère immobilier seront réalisées dans l'Hôtel Barrière L'Hôtel du Golf, situé à Deauville, pour un montant de 861 568,85 euros au regard des pièces portées au dossier, et dont le détail est porté sur l'annexe jointe au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Ces dépenses doivent être effectuées dans le délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclues de l'agrément, les dépenses de travaux d'équipement et d'entretien présentées par le casino de Deauville pour l'Hôtel Barrière l'Hôtel du Golf, qui ne revêtent pas un caractère immobilier au sens de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 et de l'article 9 du décret du 29 mai 1997 susvisés. Le détail de ces dépenses est également porté sur l'annexe susmentionnée.

ARTICLE 4 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au RAA et notifié à l'exploitant.

Fait à Lisieux, le 1^{er} mars 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,

Guillaume LEMCOLAIS

SYNTHESE CASINO DE DEAUVILLE POUR HOTEL DU GOLF

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT PRÉSENTÉ	MONTANT RETENU	MONTANT NON RETENU
Viabilité Terrassements Maçonnerie	E1 Cireme Echataudages	375 238,00 €	0,00 €	375 238,00 €
Viabilité Terrassements Maçonnerie	E2 Spie Batignolles Abscis Bertin	187 707,12 €	133 992,00 €	53 715,12 €
Peinture (extérieur)	E3 Hue	204 676,43 €	204 676,43 €	0,00 €
Charpentes Couvertures	E4 UTB	345 385,00 €	321 555,20 €	23 829,80 €
Charpentes Couvertures	E5 L RENAULT	52 282,38 €	44 147,22 €	8 135,16 €
Menuiserie Huisserie Parements (extérieur)	E6 SNM	163 758,00 €	157 198,00 €	6 560,00 €
TOTAL		1 329 046,93 €	861 568,85 €	467 478,08 €

CASINO :

DE DEAUVILLE

NOM DE L'ENTREPRISE : Spie Batignolles Abscis Benin			
DÉPENSES DE TRAVAUX SOUMISES À L'AGREMENT		PRÉSENTÉES PAR LE CASINO	
TOTAL DES DÉPENSES ENVISAGÉES PAR LE CASINO		187 707,12 €	
DÉPENSES DE TRAVAUX SOUMISES À L'ABATTEMENT		RETENUES PAR LA DRDDFP AVANT DÉCISION DU PRÉFET	
TOTAL DES DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CASINO		133 992,00 €	
DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	RÉFÉRENCES DES DEVIS	MONTANT PRÉSENTÉ	MONTANT RETENU
1. DÉPENSES DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE	Maçonnerie	187 707,12 €	133 992,00 €
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
Sous-Total :		187 707,12 €	133 992,00 €
		MONTANTS NON RETENUS	
	Davis n° A-210607 B du 6/12/2021	27 365,12 €	26 520,00 €
		0,00 €	24711 et 24712
		0,00 €	Protection et démolition
		0,00 €	Les dépenses destinées à la préparation du chantier ne constituent pas par elles-mêmes des dépenses de gros œuvre, ni des dépenses d'équipement
		0,00 €	comptées comme des dépenses de gros œuvre au titre de l'article 200597
		0,00 €	du décret 97-653 du 20/05/97. Elles ne présentent donc pas un caractère immobilier tel que prévu par ces dispositions.

CASINO :

DE DEUVILLE

NOM DE L'ENTREPRISE : HUIE

DEPENSES DE TRAVAUX SOUMISES A L'AGREMENT		PRESENTEES PAR LE CASINO	RETENUES PAR LA DIRECTION AVANT DECISION DU PREFET		
TOTAL DES DEPENSES ENVISAGEES PAR LE CASINO		204 676,43 €	204 676,43 €		
DEPENSES DE TRAVAUX SOUMISES A L'ABATTEMENT					
TOTAL DES DEPENSES PRISE EN CHARGE PAR LE CASINO					
DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX		REFERENCES DES DEVIS	MONTANT PRESENTE	MONTANT RETENU	MONTANT NON RETENU
1- DEPENSES DE TRAVAUX DE GROS OEUVRE	Ravalement / peinture	Devis n° 57985PM du 21/12/2021	204 676,43 €	204 676,43 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €
			204 676,43 €	204 676,43 €	
Sous-Total :			204 676,43 €	204 676,43 €	

CASINO :

DE DEAUVILLE

NOM DE L'ENTREPRISE : UTB		RENTIENUES PAR LE CASINO		RENTIENUES PAR LA DRDDFP AVANT DECISION DU PREFET	
DEPENSES DE TRAVAUX SOUMISES A L'AGREMENT		345 385,00 €		321 555,20 €	
TOTAL DES DEPENSES ENVISAGEES PAR LE CASINO					
DEPENSES DE TRAVAUX SOUMISES A L'ABATTEMENT					
TOTAL DES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CASINO					
DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	REFERENCES DES DEVIS	MONTANT PRESENTE	MONTANT RETENU	MONTANT NON RETENU	
1- DEPENSES DE TRAVAU DE GROS OEUVRE Charpentes Couvertures	Charpente bois	75 271,00 €	75 271,00 €	0,00 €	
	Couverture	270 114,00 €	246 284,20 €	23 829,80 €	
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total :		345 385,00 €	321 555,20 €		

Ces dépenses de dépenses et dépenses ne sont ni des dépenses d'investissement ni d'équipement ou encore éligibles à caractère immobilier, seules dépenses éligibles au dispositif d'abattement selon les termes de l'article 34 de la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995. Elles ne sont pas éligibles au dispositif d'abattement prévu à l'article 236 bis du 29/05/07 qui présentent les dépenses éligibles au dispositif d'abattement mentionnées à l'article 34 de la loi précitée.

CASINO :

DE DEAUVILLE

NOM DE L'ENTREPRISE : L. RENAULT

DÉPENSES DE TRAVAUX SOUMISES À L'AGREMENT		PRESENTÉES PAR LE CASINO		RETENUES PAR LA DRODDEP AVANT DECISION DU PREFET	
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE CASINO		52 282,38 €		44 147,22 €	
DÉPENSES DE TRAVAUX SOUMISES À L'AGREMENT					
TOTAL DES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CASINO					
DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	RÉFÉRENCES DES DEVIS	MONTANT PRÉSENTÉ	MONTANT RETENU	MONTANTS NON RETENUS	
1- DÉPENSES DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE	Etanchéité	52 282,38 €	44 147,22 €	1 098,00 €	7 037,16 €
		0,00 €	0,00 €	Protecteurs collectifs (entresol + toiture)	Atterrage des poses de planchéité (entresol + toiture)
		0,00 €	0,00 €	Références de la dépense : 632/ventilant 12	
		0,00 €	0,00 €	les dépenses de préparation du chantier, protections et dépose, ne sont pas soumises à l'agrément	
		0,00 €	0,00 €	les dépenses d'équipement considérées comme des accessoires ou des compléments de gros œuvre au sens de l'article 34 de la LFR n°95-1347 du 30/12/95 et des articles 8 et 9 du décret 97-653 du 29/05/97. Elles ne présentent donc pas un caractère immobilier tel que prévu par cet article.	
Sous-Total :		52 282,38 €	44 147,22 €		

CASINO :

DE DEAUVILLE

NOM DE L'ENTREPRISE : SNM

DÉPENSES DE TRAVAUX SOUMISES À L'AGRÈMENT		PRÉSENTÉES PAR LE CASINO	RETENUES PAR LA DR/DDE/DP AVANT DÉCISION DU PRÉFET	
TOTAL DES DÉPENSES ENVISAGÉES PAR LE CASINO		163 758,00 €	157 198,00 €	
DÉPENSES DE TRAVAUX SOUMISES À L'ABATTEMENT				
TOTAL DES DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CASINO				
DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	RÉFÉRENCES DES DEVIS	MONTANT PRÉSENTÉ	MONTANT RETENU	MONTANT NON RETENU
Menuiserie Huisserie Parquets (extérieur)	Serrurerie	163 758,00 €	157 198,00 €	6 560,00 €
		0,00 €	0,00 €	
		0,00 €	0,00 €	
		0,00 €	0,00 €	
		0,00 €	0,00 €	
Sous-Total :		163 758,00 €	157 198,00 €	

Ces travaux de dépose et d'évacuation préparant le chantier ne sont ni des dépenses d'acquisition, ni d'équipement ou encore d'entretien à caractère immobilier, seules dépenses éligibles au dispositif d'abattement selon les termes de l'article 34 de la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995. Elles ne sont pas d'avantage visées aux articles 8 et 9 du décret 97-653 du 29/05/97 qui présentent les dépenses éligibles au dispositif d'abattement mentionnées à l'article 34 de la loi précitée.

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-03-01-00010

AP portant agrément de travaux pour dépenses
d'équipement hôtelier - Hôtel Barrière Le Royal -
Trouville-sur-Mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté

Égalité

Fraternité

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales

Affaire Suivie par Mme Sabine MARIE

☎ 02 14 47 60 56

✉ sabine.marie@calvados.gouv.fr

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

☎ 02.31.31.00.18

**Arrêté préfectoral portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier
Hôtel Barrière Le Royal
Casino Barrière de TROUVILLE-SUR-MER**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 34 de la Loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995 ;

VU le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1995 ;

VU la demande de Monsieur Sébastien LARRIEU, Directeur Général de la SAS Casino de Trouville (siren 318 572 740), exploitant le casino Barrière de Trouville-sur-mer, en date du 5 novembre 2021, tendant à obtenir l'agrément de dépenses de travaux d'équipement et d'entretien à caractère immobilier projetées à l'Hôtel Barrière Le Royal, situé à Deauville et appartenant à la Société des Hôtels et Casino de Deauville (siren 475 750 337), les deux sociétés étant membres du groupe Lucien Barrière, pour lui permettre de solliciter ultérieurement un abattement supplémentaire sur le produit des jeux au regard de ces dépenses, une fois celles-ci réalisées dans les conditions réglementairement exigées ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'avis favorable en date du 18 janvier 2022 émis par Madame le Maire de Trouville-sur-Mer ;

VU l'avis favorable en date du 28 février 2022 émis par le Monsieur le Maire de Deauville ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Sont agréés, les dépenses de travaux d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qui seront réalisées dans l'Hôtel Barrière Le Royal, situé à Deauville, pour un montant de 230 860 euros au regard des pièces portées au dossier, et dont le détail est porté sur l'annexe jointe au présent arrêté ;

../..

ARTICLE 2 : Ces dépenses doivent être effectuées dans le délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclues de l'agrément, les dépenses de travaux d'équipement et d'entretien présentées par le Casino de Trouville pour l'Hôtel Barrière Le Royal, qui ne revêtent pas un caractère immobilier au sens de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 et de l'article 9 du décret du 29 mai 1997 susvisés. Le détail de ces dépenses est également porté sur l'annexe susmentionnée.

ARTICLE 4 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et notifié à l'exploitant.

Fait à Lisieux, le 1^{er} mars 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,

Guillaume LERICOLAIS

CASINO :

DE TROUVILLE

NOM DE L'ENTREPRISE : OTIS

DEPENSES DE TRAVAUX SOUMISES A L'AGREMENT		PRESENTEES PAR LE CASINO		RETENUES PAR LA PROPPF AVANT DECISION DU PREFET	
TOTAL DES DEPENSES ENVISAGEES PAR LE CASINO		230 860,00 €		230 860,00 €	
DEPENSES DE TRAVAUX SOUMISES A L'ABATTEMENT					
TOTAL DES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CASINO					
DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	REFERENCES DES DEVIS	MONTANT PRESENTE	MONTANT RETENU		
Ascenseurs, monte-charge et monte-palis	Rénovation et modernisation des ascenseurs	49 835,00 €	49 835,00 €		
	Offre n° 45S/MOAS1				
	Rénovation et modernisation des ascenseurs	49 835,00 €	49 835,00 €		
	Offre n° 45S/MOAS3				
Ascenseurs, monte-charge et monte-palis	Rénovation et modernisation des ascenseurs	34 520,00 €	34 520,00 €		
	Offre n° 45S/ECOF				
	Rénovation et modernisation des ascenseurs	34 520,00 €	34 520,00 €		
	Offre n° 45S/ECOC1				
Ascenseurs, monte-charge et monte-palis	Rénovation et modernisation des ascenseurs	61 835,00 €	61 835,00 €		
	Offre n° 45S/ECOV				
Sous-Total :		230 860,00 €	230 860,00 €		